

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 10688

Numéro SIREN : 922 146 709

Nom ou dénomination : A.R Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/007947

A.R CONSEILS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 RUE DE BONNEL, 69003 LYON
922 146 709 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE
UNIQUE
DU 30 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 30 novembre,
A 10 heures,

La société BONNEL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 19 RUE DE BONNEL, 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 052 218 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Anatole MATUA, Président,

Associée unique de la société A.R CONSEILS,

En présence de Monsieur Carl ABENA, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

BONNEL, société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 33 rue Frédéric Fays, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 052 218,
Représentée par Monsieur Anatole MATUA, Président.

Conformément aux dispositions des statuts, BONNEL disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, BONNEL aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Anatole MATUA, au nom de BONNEL qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et conformément aux dispositions des articles 1843 du Code civil et 6, alinéa 4 du décret 78-704, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

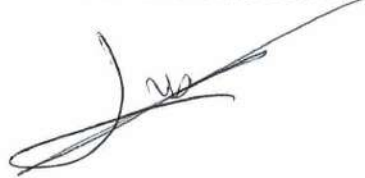
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société BONNEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.